Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260605-2026D54-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	27 mai 2026
Présents à la séance :	17	Date d'affichage :	29 mai 2026
Nombre de procurations :	02		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GALLOU Gwenola, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie (18h51)

Absents : LE GUERN Frédéric, LELIEU Florence

Procurations : LE GUERN Fréderic à LE CORRE Nathalie, LELIEU Florence à SALLOU-LE GUEN Nadine

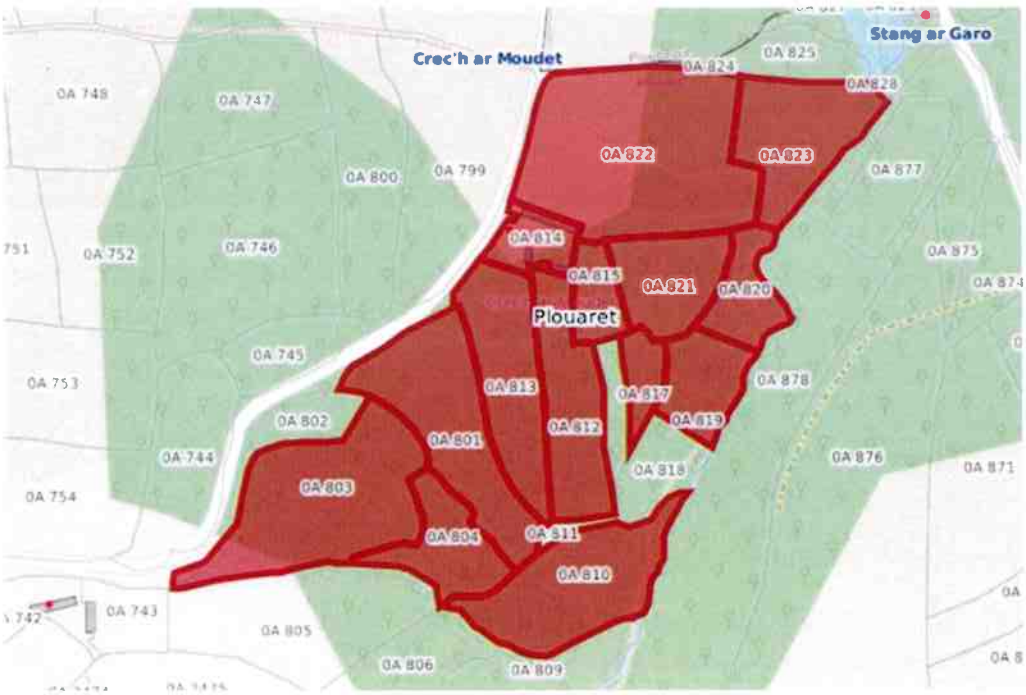
Secrétaire de séance : PERRON Sandra

N° 2026-54

Cession d'un bien immobilier à Crec'h ar Moudet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 23 avril dernier, portant notamment sur le vote du budget primitif 2026, la question de la vente d'un bien immobilier sis à 1 Crec'h ar Moudet a été évoqué.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2023, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition, pour le montant de 65 000 €, d'une partie du site de l'ancienne ferme tenue par Valentine Guezennec, après une mise en vente par les services de France Domaines, confiée à l'étude notariale de Plouagat. Le site abandonné depuis de nombreuses années était devenu entièrement boisé, constituant un espace naturel riche en biodiversité le long du ruisseau de Kerlouzouen/Min Ran.



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260605-2026D54-DE

Bien que le bâti constituant l'ancien corps de ferme soit en état très dégradé, plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir ce bien dans le but de sa restauration. L'intention première de la collectivité, au moment de l'acquisition de ces parcelles, avait été clairement annoncée de conserver les parcelles boisées et de vendre le bâti à un particulier en vue de sa restauration. Après étude des candidatures reçues, il a été décidé de retenir la proposition d'achat d'un montant de 50 000 € formulée par M. Mathieu HUET, originaire de Plouaret.

La parcelle A814 sur laquelle se situe le bâti étant restreinte et en limite des bâtiments, un bornage va être demandé pour céder une partie des parcelles boisées jouxtant la parcelle, permettant à l'acheteur d'avoir une parcelle cohérente avec le bâti.



Vu les articles L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la consultation du domaine sollicitée le 21 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission Administration générale-Finances du 21 mai 2026 ;

Considérant que la parcelle A 814 a été incorporée au domaine privé de la commune suite à l'acquisition par acte notarié du 28 juin 2024 ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux en cours ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260605-2026D54-DE

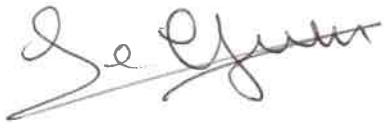
Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la vente du bien sis 1 Crec'h ar Moudet, sur la parcelle référencée A 814, dont les limites seront redéfinies en fonction du bornage à venir, au profit de Monsieur Mathieu HUET, pour un montant de 50 000 € ;

DÉCIDE que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN



Le Secrétaire de séance,
Sandra PERRON



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260605-2026D54-DE